

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE SPECIAL BIBLIOTHÉCAIR
Epreuve matière : Note de synthèse
N° Anonymat : V240NAT1130009 Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : 101 - 0468 Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

L'œuvre et l'auteur

À l'automne 2023, le musée Picasso à Paris a accueilli dans ses murs une exposition de l'artiste contemporaine Sophie Calle, figure reconnue pour son engagement féministe. Dans le contexte du mouvement #NotToo, la direction du musée anticipe ainsi sur les reproches que l'on pourrait lui faire de n'abriter derrière la distinction entre l'œuvre et l'auteur pour passer sous silence le comportement misogyne et violent du "maître". Elle décide de donner à voir l'homme derrière l'auteur de l'œuvre. Un troisième terme apparaît en effet entre l'œuvre et l'auteur : l'homme qui vit dans une société donnée à une époque donnée et dont l'œuvre surviendra dans une époque ultérieure différente. Peut-on et doit-on séparer l'homme de l'auteur pour juger de son œuvre et de quoi faire de son œuvre (la diffuser ou la censurer) ? Dans un premier temps, nous analyserons les concepts employés par les écrivains et journalistes majoritairement représentés dans le dossier pour peindre la distinction entre homme et auteur. Dans un second temps, nous interrogerons la manière dont le contexte actuel met au défi ces outils à l'heure d'une multiplication des revendications à différents niveaux de la société.

La première question qui parcourt tout le dossier est celle de savoir si le moi de l'auteur (auteur ou écrivain) est un ou plusieurs. Il s'agit là d'un débat classique en théorie littéraire, au moins

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE SPECIAL BIBLIOTHÉCAIR
Epreuve matière : Note de synthèse
N° Anonymat : V240NAT1130009 Nombre de pages : 8

depuis le romantisme. Prant dans son Critique Sainte-Beuve est l'exemple canonique d'une analyse séparant l'œuvre et l'auteur du motif que l'auteur a un double moi, le moi extérieur de l'homme des mœurs, de la conversation et le moi profond, celui de l'écriture qui produit l'œuvre. Critique Sainte-Beuve qui prend une approche générale et psychologique des œuvres littéraires, invitent à juger l'homme pour juger l'œuvre, Praest fait de l'œuvre le produit d'un génie créateur désengagé. Gisèle Sapiro repère dans l'hestiorité littéraire une succession de moments où l'on déplore (romantisme) au bien penser comme une scélé et même personne (réalisme) l'homme et l'auteur. Alain Robbe-Grillet au XX^e siècle rejant ainsi Praest à plus de cinquante ans d'écart. La doctrine de l'art par l'art de Théophile Gautier rejant alors la vision du nouveau Roman.

La distinction entre l'homme et l'auteur de l'œuvre a aussi été perçue en termes psychologiques sans psychanalytiques et là encore il faut remonter au romantisme. Une équation s'établit entre génie créateur et folie, délire, liberté créatrice échappent aux normes de la raison et de la société. C'est ainsi que Julia Kristeva a vu dans les pamphlets antisémites de Céline la manifestation d'un délire. A contrario, Bernard Camur et Odile Rollin cités par Agnès Tricaric à propos du procès littéraire entourent la position de Pogram d'Eric Béniér Burchel en 2006, s'inquiétait de voir justement la fiction "devenir le dépôt facile de certains délires" et d'ainsi échapper à la prise de position nécessaire auteur de la responsabilité du châtiment de la forme par les auteurs.

Il s'agit là d'une des distinctions que l'on retrouve à la fois chez Gisèle Sapiro et chez Paul Angenot que cite Philippe Rautin dans son enquête sur Céline : Représentation et Apologie, texte au discours. Ne pas vouloir penser solidiairement l'auteur et l'homme va souvent de pair avec le fait d'entretenir un filon auteur de la question du genre du texte ou de l'œuvre, genre qui pose souvent la question du récepteur pour être défini correctement. Certains textes sont

"peux sans dire de, acte" écrit Philippe Rausin. S'abriter derrière la notion de "texte" ou de simple "représentation" de la réalité, comme le prônaient le réalisme d'aujourd'hui Flaubert ou le naturalisme d'aujourd'hui Zola, c'est encadrer le risque de ne pas voir que l'œuvre est aussi parfois œuvre comme un véritable outil de communication et de propagande, avec ses propres politiques. Mais les choses ne sont pas simples puisque comme l'explique Jérôme Sapiro, le fait que Robbe-Grillet prône une stricte séparation entre l'homme et l'œuvre, au point de dire que "l'engagement c'est la pleine conscience des problèmes actuels de son propre langage", ne l'a pas empêché de signer, en tant que citoyen, la "déclaration à l'insoumission à la guerre d'Algérie". La vraie question est peut-être alors, comme le propose André Perrin, de se demander dans quel contexte on se doit plus séparer l'homme de l'œuvre plutôt que de se demander n'an peut le faire.

Si les outils conceptuels pour penser la séparation ou la non-séparation de l'homme et de l'auteur de l'œuvre n'ont guère évolué depuis le XIX^e siècle et l'apparition de la figure de l'intellectuel au moment de l'affaire Dreyfus, le contexte social politique a lui évolué, et répondre à la question de savoir si on peut au fait séparer l'homme de l'œuvre ne peut se faire qu'à un moment précis dans une société précise.

La première raison à cela tient à l'évolution de l'outil juridique. En effet, l'affaire de Pogram, ou celle de la républiquer des prédictifs antisémites de Céline intervient dans un contexte nouveau puisque la loi Gayssot devant le délit de propos antisémites, négationnistes ou racistes fait poser la question de la responsabilité légale et non plus seulement morale des auteurs. D'où l'importance de la distinction que nous mentionnions entre texte et discours ou représentation et apologie. Agnès Tricaric s'inquiète de ce que la décision du tribunal dans l'affaire de Pogram incite à voir dans le dispositif judiciaire un "guide-fan de l'apologie". C'est la même inquiétude qui a amené Antoine Sallenbach dont Philippe Rausin rapporte les propos : il dit vouloir "lever les inquiétudes" et parle de "sensibilité à son époque". Mais on peut ajouter que la loi Gayssot fait partie des lois dites mémorielles et qu'en cela elle témoigne de l'évolution

des mentalités d'une nation qui se constitue autour d'un héritage partagé.

Il s'agit là du deuxième élément de contexte important : l'évolution des mentalités. Vivian Thill mentionne l'exemple d'une fresque murale de Victor Arnautoff dans un lycée de San Francisco : l'œuvre censée au départ par dénaturer l'esclavagisme est aujourd'hui perçue comme blesante par les élèves afroaméricains et d'origine amérindienne.

La question de la réception ne dépend donc pas que de l'évolution des lois en vigueur, mais aussi des émotions et de l'évolution des cœurs, comme en témoignent l'affaire Sabine Patzneff ou bien celle de Polanski.

Or aujourd'hui, la tendance est à la multiplication des processus de caïcience des minorités et le phénomène des réseaux sociaux amplifie la rapidité des réactions. Dès lors se pose la question de savoir qui fera davantage de bruit que l'on refuse de accepter l'honneur, citoyen irresponsable de ses propos et de ses actes, de l'auteur ?

Une différence s'inscrit entre les actes commis par l'auteur envers d'autres personnes réelles, comme dans le cas de Sabine Patzneff et l'adultère représenté par Flaubert dans Nadine Barauy. Aujourd'hui que des victimes parlent, qui plus est souvent des vivants des accusés, le débat quitte d'autant la simple sphère de la théorie littéraire pour entrer sur le scène judiciaire. Se pose alors la question du "lynchage médiatique"⁴ comme le souligne Vivian Thill, de l'égalité devant la loi et du droit à un procès équitable. Elle attire aussi l'attention sur la frontière tenue entre le boycott (dont aucun est libre) et l'appel à la censure qui est encadrée par la loi et entre donc toujours en tension avec le droit à la liberté d'expression. La crispation des débats actuels, dues un contexte de réception qui encourage les réactions émotionnelles, peut faire craindre aussi pour le débat démocratique qui consiste à entendre toutes les voix, y compris celles qui heurtent. Le travail de contextualisation tenu à la fois de l'époque de l'auteur et de l'époque de la réception est perçu comme nécessaire par Philippe Roussin comme par Vivian Thill sur des motifs différents mais il est mené surtout par des universitaires ou artistes qui échappent à la vitrine frenétique des échauges médiatiques et son impact est limité.

Nous avons montré que des domaines se dégagent quelques distinctions clés comme celle entre représentation

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE SPECIAL BIBLIOTHÉCAIR
Epreuve matière : Note de synthèse
N° Anonymat : V240NAT1130009 Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : 101 0468 Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

et apologie ou responsabilité morale et responsabilité légale,
mais qu'elles sont la plupart du temps insuffisantes pour
l'accuser, à propos d'une personne donnée, dans ce contexte
donné de production pris de témoignages multiples, la question
de savoir s'il faut séparer l'homme de l'auteur de
l'œuvre, c'est-à-dire distinguer en la personne deux
identités inégalement responsables de leurs actes face
à la société.

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE SPECIAL BIBLIOTHÉCAIR

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : V240NAT1130009 Nombre de pages : 8

Handwriting practice lines for the number 7.

7

